

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 400**

Intitulé

TP : Titre professionnel Chef d'équipe aménagement - finitions

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP)) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Le représentant de l'unité départementale (UD) compétente de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi)

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

233p Conduite des travaux, métré encadrement de chantiers de finition

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le chef d'équipe aménagement-finitions est un ouvrier hautement qualifié sur le métier de peintre en bâtiment, de plaquiste ou de façadier peintre, qui en complément à ses activités de compagnon assure le premier niveau d'encadrement des travaux réalisés par une équipe.

A cette fin, il prépare, organise, encadre, anime, conduit et contrôle les travaux d'une équipe de 2 à 8 ouvriers professionnels. Il participe à la réalisation des travaux et accomplit les tâches les plus complexes de son métier. Il prend en compte les critères liés au respect de l'environnement des bâtiments et assure la gestion des interfaces techniques avec les autres lots.

Il met en place des procédures de contrôle et d'autocontrôle, il s'informe sur la pathologie des bâtiments, veille à la bonne application des réglementations sur le tri et le stockage des déchets et effectue les tâches administratives qui lui incombent.

Au cours de ses interventions, le chef d'équipe aménagement-finitions, dans sa spécialité, est amené à suivre le déroulement tout corps d'Etat (TCE) du chantier, afin de relever les points et chemins critiques du planning d'intervention. Il veille à la chronologie des interventions TCE afin d'optimiser ses interventions dans sa spécialité.

Le chef d'équipe aménagement-finitions travaille sur des chantiers de construction neuve ou en réhabilitation à l'intérieur de locaux clos et couverts et à l'extérieur, en plein air pour les activités sur les façades.

Les chantiers peuvent être éloignés du siège de l'entreprise. Les horaires sont réguliers, le rythme de travail est conditionné par des impératifs techniques et le respect des délais. Il peut être amené à réaliser des tâches administratives.

Il réalise son activité dans le respect des consignes de sécurité et de prévention de la santé, du PPSPS s'il existe, ou sinon du plan de prévention.

1. Préparer et planifier la réalisation des travaux d'un chantier d'aménagement et finitions.

Préparer l'approvisionnement des matériaux et du matériel pour l'équipe de sa spécialité.

Planifier l'intervention de l'équipe.

Réaliser la liste des contrôles préalables à l'intervention de l'équipe.

2. Encadrer une équipe et participer à la réalisation des travaux d'aménagement et finitions de sa spécialité.

Encadrer son équipe.

Coordonner l'intervention de l'équipe et gérer les interfaces.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les différents secteurs d'activités concernés sont principalement :

Entreprises artisanales.

Moyennes entreprises du second œuvre intervenant dans le domaine de l'aménagement-finitions.

Entreprises de travail temporaire.

Services d'entretien de sociétés et de services publics.

Maître ouvrier ou chef d'équipe.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1604 : Montage d'agencements

F1606 : Peinture en bâtiment

F1611 : Réalisation et restauration de façades

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par l'(les) unité(s) de spécialisation correspondante(s) au(x) certificat(s) complémentaire(s) de

spécialisation (CCS) précédemment mentionné(s).

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 400 - Préparer et planifier la réalisation des travaux d'un chantier d'aménagement et finitions.	Préparer l'approvisionnement des matériaux et du matériel pour l'équipe de sa spécialité. Planifier l'intervention de l'équipe. Réaliser la liste des contrôles préalables à l'intervention de l'équipe.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 400 - Encadrer une équipe et participer à la réalisation des travaux d'aménagement et finitions de sa spécialité.	Encadrer son équipe. Coordonner l'intervention de l'équipe et gérer les interfaces.

Validité des composantes acquises : 3 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités départementales(UD) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 08/09/2003 paru au JO du 25/09/2003 - Arrêté du 03/08/2006 paru au JO du 18/08/2006 - Arrêté du 15/04/2011 paru au JO du 13/07/2011 - Arrêté du 08/06/2016 paru au JO du 16/06/2016

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi (annule et remplace l'arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi)

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Arrêté du 21 juillet 2016 définissant les conditions d'agrément des organismes

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :